

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS14

présenté par  
Mme Fabre

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« L'accès à ce répertoire doit être libre et effectif. Cette effectivité est assurée par tous moyens. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'assurer que le répertoire de référencement des professionnels de santé et des établissements pratiquant l'IVG est accessibles pas tous et à tout moment.

Le rapport d'information du 16 septembre 2020 relatif à l'interruption volontaire de grossesse de Cécile Muschotti et Marie-Noëlle Battistel proposait de mettre en place un répertoire numérique des professionnels pratiquant l'IVG. Cette proposition s'est traduite par l'adoption d'un amendement lors de l'étude du présent texte en commission. Cet amendement introduit la création d'un tel registre, publié par les ARS, sans néanmoins préciser les modalités d'accès à ce dernier.

Par le présent amendement nous souhaitons garantir que ce répertoire sera accessible par toutes et tous. En effet, l'accès au numérique n'étant pas uniforme sur l'ensemble du territoire, un répertoire uniquement numérique risquerait de renforcer les disparités territoriales existantes en matières d'accès à l'IVG.

Dès lors, sur le modèle de dispositifs existants tel que le 116006, numéro unique donnant accès aux victimes d'infractions à tous les services et informations de France victimes, il serait intéressant de rendre ce répertoire disponible par d'autres moyens, notamment par le guichet unique téléphonique (le numéro vert). Ainsi, les personnes souhaitant avoir des informations sur l'IVG pourront accéder au répertoire des professionnels le pratiquant dans leur département en appelant le numéro vert gratuit et ouvert 7 jours sur 7.